

PAYS-BAS

Date des élections: 29 novembre 1972

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres de la Deuxième Chambre (Chambre basse) des Etats-Généraux qui avait fait l'objet d'une dissolution prématurée par décret royal du 21 septembre 1972, soit 17 mois après les élections; le mandat des membres de la Deuxième Chambre serait normalement arrivé à échéance le 16 septembre 1975.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement néerlandais, les Etats-Généraux, se compose de 2 Chambres. La Première Chambre (Chambre haute) compte 75 membres élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans. La Deuxième Chambre (Chambre basse) est forte de 150 Députés élus pour 4 ans.

Système électoral

Tout citoyen néerlandais, homme ou femme, âgé d'au moins 18 ans * et domicilié aux Pays-Bas, possède le droit de vote s'il n'est pas malade mental et s'il n'a pas été privé de l'exercice de ce droit à la suite de certaines condamnations pénales, ni de l'autorité parentale ou de son droit de tutelle d'enfants.

Les listes électorales sont dressées à l'échelle municipale par le maire et ses adjoints. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Pour être éligible à l'une ou l'autre Chambre, il faut être de nationalité néerlandaise, avoir au moins 25 ans et n'avoir pas été privé de l'exercice du droit de vote ni de l'éligibilité par décision judiciaire. Nul ne peut faire simultanément partie de l'une et l'autre Chambre. En outre, il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de Ministre, Vice-président ou membre du Conseil d'Etat; Président, Vice-président ou membre de la Cour de cassation; Procureur général ou Avocat général à la Cour de cassation; Président et membre de la Cour des comptes et encore Gouverneur de province. Toutefois, un Ministre choisi comme membre des Etats-généraux peut occuper ces deux postes pendant une période n'excédant pas trois mois.

Les listes de candidats sont déposées aux principaux bureaux électoraux des 18 circonscriptions, ou districts, en lesquelles le pays est divisé. Pour

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 13.

pouvoir s'inscrire sur une liste, tout candidat doit recueillir 25 signatures. Les 25 signataires peuvent désigner un représentant habilité, au niveau national, à rattacher sa liste à d'autres pour former un apparentement. Le dépôt de la liste doit s'accompagner de celui de 1000 Guilders. Cette somme n'est remboursée que si le nombre de voix obtenues par le groupe de listes apparentées est supérieur à 75 % du quotient électoral requis.

Dans le cas d'élection à la Deuxième Chambre, il est procédé au vote dans les 18 circonscriptions ou districts. Chaque électeur vote pour un candidat. Les sièges sont ensuite répartis au niveau national entre les différentes listes ou groupe de listes apparentées ; chaque liste ou groupe de listes se voit attribuer un nombre de sièges correspondant à autant de fois qu'elle a réuni le quotient électoral ; ce quotient est obtenu en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir (150). A l'intérieur des listes, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre ou ceux-ci sont mentionnés. Cependant tout candidat ayant recueilli un nombre de suffrages équivalant à 50 % du quotient de liste (calculé en divisant le nombre de suffrages recueillis par la liste par le nombre de sièges qui lui sont attribués) est élu quelle que soit la place qu'il occupe sur la liste. Les sièges non pourvus à l'issue de cette première répartition sont attribués selon le système d'Hondt de la plus forte moyenne.

Les membres de la Première Chambre sont élus par les membres des 11 Conseils provinciaux groupés en 4 collèges électoraux, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges, comme pour les membres de la Deuxième Chambre.

Si un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par le premier des « viennent ensuite » de la liste de son titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

A la suite des élections générales de 1971 qui ont entraîné un glissement vers la gauche, le nouveau Parti des démocrates-socialistes 70 (DS 70) a rallié la coalition gouvernementale, dirigée par le Premier ministre, M. Biesheuvel, du Parti antirévolutionnaire. La coalition de 5 Partis — 3 groupes chrétiens-démocrates (Parti catholique populaire, Parti antirévolutionnaire et Union chrétienne historique), Parti populaire pour la liberté et la démocratie (libéraux), Démocrates socialistes 70 (socialistes de droite) — qui contrôlait 82 des 150 sièges de la Deuxième Chambre, s'est dissoute en juillet 1972, à la suite de la démission de 2 Ministres, membres du DS 70, en signe de protestation contre les restrictions budgétaires décidées pour juguler l'inflation. Cette situation eut pour

effet de priver le Gouvernement d'une majorité nécessaire au sein de ladite Chambre et fut à l'origine des élections anticipées.

211 candidats représentant 20 partis — dont 16 ayant une assise nationale — se disputaient les sièges de la Deuxième Chambre. Ces chiffres sont un corollaire du système électoral actuellement en vigueur aux Pays-Bas qui prévoit une répartition proportionnelle des sièges entre les différents partis afin d'assurer la représentation de toutes les tendances du pays. Ce système explique la multiplication et le morcellement des groupements politiques, dont aucun ne dispose de la majorité au sein du Parlement, d'où le recours à la formation de larges coalitions.

En ce qui concerne leur orientation politique on pourrait, *grosso modo*, regrouper les nombreux partis politiques en 4 grandes catégories : coalition de centre droit, progressistes, conservateurs et extrême gauche. Parmi les principaux opposants à la coalition gouvernementale de Biesheuvel, constituée de 5 partis, on comptait les « progressistes de gauche » comprenant le Parti du travail (socialistes), les Démocrates 1966 (libéraux de gauche) et le Parti politique des radicaux (dissident des partis chrétiens).

L'inflation constituait l'enjeu prépondérant de la campagne électorale. La coalition de M. Biesheuvel s'engageait à maintenir les dépenses militaires à un « niveau raisonnable », se basant en cela plutôt sur le principe de la qualité que sur celui de la quantité. Cependant, le bloc des progressistes réclamait une vaste réduction du budget de la défense, le gel des prix, des négociations avec les industries et les travailleurs concernant la politique des salaires et des prix, et une augmentation des salaires et pensions minima. Les 2 groupes publiaient des programmes communs et l'Opposition présentait même un Cabinet fantôme.

Les résultats des élections montrent une certaine accélération de la tendance à la déconfessionnalisation des partis et, par conséquent, une certaine polarisation de l'électorat. Les gains et pertes des partis ont été accueillis comme un facteur d'équilibre postélectoral au sein de la Deuxième Chambre. Le nombre total des sièges de l'ancienne coalition gouvernementale est tombé à 70 et celui des partis confessionnels à 48, tandis que celui des « progressistes » s'est élevé à 56 — dont 19 sans majorité. Les libéraux et les radicaux ont eu des gains considérables par suite de la participation au scrutin des nouveaux électeurs âgés de 18 ans. Le parti politique des radicaux, constitué en 1968, a très nettement progressé : sa représentation est passée de 2 à 7 sièges. En tout, 14 partis sont représentés au sein de la Chambre basse.

La formation d'un nouveau Gouvernement, acceptable par toutes les tendances, a pris plus de 5 mois. Le 11 mai 1973, M. Joop den Uyl, dirigeant du Parti du travail, a été nommé Premier Ministre à la tête d'un Cabinet de 10 Ministres de gauche et de 6 Ministres chrétiens-démocrates.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Deuxième Chambre

Nombre d'électeurs inscrits.	8916 947	
Votants.	7 445 287	(83,5%)
Bulletins blancs ou nuls.	51 242	
Suffrages valablement exprimés.	7 394 045	

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges à la Deuxième Chambre
Parti du travail.	2 021 454	27,4	43 (+4)
Parti catholique populaire.	1 305 401	17,7	27 (-8)
Parti populaire pour la liberté et la démocratie.	1 068 375	14,4	22 (+6)
Parti antirévolutionnaire.	653 609	8,8	14 (+1)
Parti politique des radicaux.	354 829	4,8	7 (+5)
Union chrétienne historique.	354 463	4,8	7 (-3)
Parti communiste néerlandais.	330 398	4,5	7(+1)
Démocrates 1966.	307 048	4,2	6 (-5)
Démocrates socialistes 70.	304 714	4,1	6 (-2)
Parti de la politique réformée.	163 114	2,2	3(=)
Parti des paysans.	143 239	1,9	3 (+2)
Ligue politique réformée.	131 236	1,8	2(=)
Parti pacifiste socialiste.	111 262	1,5	2(=)
Parti catholique romain des Pays-Bas... .	67 658	0,9	M+1)
Divers.	77 245	1,0	—

150

2. Répartition des membres de la Deuxième Chambre par catégories professionnelles

Administration publique.	22
Industrie et commerce.	21
Cadres d'organisations syndicales... .	15
Enseignement	14
Professions libérales.	13
Science.	13
Cadres d'organisations sociales	12
Cadres d'organisations politiques	12
Agriculture.	11
Cadres des moyens de communication de masse.	7
Forces armées.	5
Clergé.	5
	150

3. Répartition des membres de la Deuxième Chambre par sexes

Hommes.	136
Femmes.	14
	150

4. Moyenne d'âge : 45 ans et 7 mois